

ANNEXE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

I – VALIDITE DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

Baccalauréat général et technologique	Quand faire la demande ? La demande doit être établie par le candidat avant la clôture des inscriptions à l'examen		Observations
Epreuves anticipées du baccalauréat général et technologique	En classe de 1 ^{ère} , avec le formulaire spécifique intitulé « document 2 »		La demande faite en 1^{ère} sera valable pour les épreuves de terminale. Les aménagements accordés en 1^{ère} seront valables en terminale. Les aménagements accordés lors de la session du DNB 2019 pourront être reconduits sur demande du candidat pour les épreuves du baccalauréat général et technologique (fournir la notification correspondante).
Epreuves terminales du baccalauréat général et technologique		En classe de terminale, avec le formulaire spécifique intitulé « document 2 »	Faire une demande en terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1^{ère} ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires. Joindre la décision obtenue.

Autres examens	Quand faire la demande ? La demande doit être établie par le candidat avant la clôture des inscriptions à l'examen		Observations
CAP, BEP	L'année de présentation de l'examen		La demande faite pour les CAP ou BEP sera valable pour les épreuves du bac pro. Les aménagements accordés aux CAP, BEP seront valables pour les épreuves du bac professionnel. Les aménagements accordés lors de la session du DNB 2019 pourront être reconduits sur demande du candidat pour les épreuves du CAP, du BEP et du BAC professionnel (fournir la notification correspondante).
Baccalauréat professionnel	En classe de 1 ^{ère}	En classe de terminale	Faire une demande en terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1^{ère} ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires. Joindre la décision obtenue.
DNB	L'année de passation de l'examen		Les aménagements accordés lors de la session du DNB 2019 pourront être reconduits sur demande du candidat quel que soit l'examen (fournir la notification correspondante).
CFG, DELF, concours lycéens, certifications en langues	L'année de passation de l'examen		
BTS	L'année de passation de l'examen		
Brevet professionnel, MC	L'année de passation de l'examen		
Diplômes comptables (DCG / DSCG)	L'année de passation de l'examen		
Diplômes de l'éducation spécialisée	L'année de passation de l'examen		

Vous devrez cependant effectuer une demande complémentaire, selon les mêmes procédures et dans les mêmes délais, en cas de :

- besoin d'aménagements complémentaires,
- changement d'orientation,
- changement d'académie,
- changement de réglementation.

II – DEMANDE TARDIVE

Une demande d'aménagement d'épreuves envoyée **après la date limite d'inscription** à l'examen ne sera pas prise en compte.



III - PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous devez joindre obligatoirement à votre demande en fonction de la pathologie :

- la copie du PAI, PPS, PAP et tous documents **médicaux, paramédicaux** (sous pli confidentiel) précisant le handicap et les besoins d'aménagement. Les bilans orthophoniques doivent être étalonnés et chiffrés.
- le bilan des aménagements pédagogiques mis en place pendant l'année scolaire en cours ou les années précédentes (annexe 1)
- vous pouvez trouver les descriptifs de tous les examens sur le site Eduscol.
- la décision d'aménagement obtenue la ou les années précédentes.

IV – MODALITES D'ENVOI

- **Le candidat scolaire** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **au chef d'établissement**. Ce dernier transmettra le dossier complet au médecin désigné par la CDAPH.
- **Le candidat individuel** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **directement au médecin désigné par la CDAPH du département de résidence**



En fonction de la situation des candidats et de l'examen présenté, les demandes complètes seront transmises à l'attention du médecin désigné aux adresses suivantes :

	Examen	Département d'inscription				
		24	33	40	47	64
Tous les candidats (connus ou non de la MDPH/MLPH)	Baccalauréat : 1^{ère} et terminale	Rectorat de Bordeaux Direction des examens et concours 5 rue Joseph de Carayon Latour CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX				
Candidats connus de la MDPH/MLPH	CAP, BEP BAC professionnel DNB CFG DELF BTS Brevet professionnel MC Diplômes comptables (DCG, DSCG) Diplômes de l'éducation spécialisée	MDPH 24 Cité Administrative Bugeaud, Bât. E Rue du 26 ^{ème} régiment d'infanterie 24016 PERIGUEUX CEDEX ☎ 800 800 824 Fax : 05.53.02.03.96 Mail : mdph24@dordogne.fr	DSDEN 33 Division des élèves et de l'action pédagogique 30, Cours de Luze BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 56 36 00 Mail : Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr	Rectorat de Bordeaux Direction des examens et concours 5 rue Joseph de Carayon Latour CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX		
Candidats non connus de la MDPH/MLPH	CAP, BEP BAC professionnel DNB CFG DELF BTS Brevet professionnel MC Diplômes comptables (DCG, DSCG) Diplômes de l'éducation spécialisée	DSDEN 24 20 rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX CEDEX ☎ 05.53.02.84.84 Mail : ce.ia24@ac-bordeaux.fr	DSDEN 33 Division des élèves et de l'action pédagogique 30, Cours de Luze BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 56 36 00 Mail : Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr	Rectorat de Bordeaux Direction des examens et concours 5 rue Joseph de Carayon Latour CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX		

- L'établissement scolaire ou le candidat individuel adresse **une copie de la dernière page du formulaire (page 4 ou 5 en fonction de l'examen)** à la DEC :

Rectorat de Bordeaux
Direction des examens et concours
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX